

# PROCES VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022 – 19 H 30

L'an deux mil vingt deux, le vendredi vingt quatre juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Salle du Conseil Municipal le temps de la crise sanitaire, en séance publique, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Jérôme MARGOTTET	Mme Nadège POZZEBON
Mme Thérèse LE GOUEDEC	Mme Sylvie GILLES
Mme Jocelyne GOULAS	Mme Lucette MONTIGNY
M. Bernard TARET	M. Hervé PICARD
M. Roger MARTIN	M. Daniel GRAUET

Nombre de Conseillers en exercice :	10	Date de convocation :	17 juin 2022
Nombre de Conseillers présents :	10		
Nombre de Conseillers votants :	10		

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Nadège POZZEBON est nommée Secrétaire de Séance

### DÉLIBÉRATION SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle les règles d'attribution pour la subvention communale de voyage scolaire :

- 25% du coût total de voyage, pas au-delà de 100 € de subvention
- 1 seul voyage subventionné par an et par famille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les aides aux familles pour les enfants qui participent à un voyage scolaire dans leur collège, à savoir :

- |                      |         |
|----------------------|---------|
| ➤ LECLERC Léa :      | 85.00 € |
| ➤ GRINDATTO Mattéo : | 85.00 € |
| ➤ FRIESS Louis :     | 85.00 € |

### DÉLIBÉRATION MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Thury en Valois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage à la mairie et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **PRÉPARATION FESTIVITÉS DU 14 JUILLET :**

Monsieur le Maire confirme que la fanfare a été retenue et le feu d'artifice validé pour le 14 juillet. Mmes LE GOUËDEC Thérèse et GOULAS Jocelyne seront chargés de l'organisation du 14 juillet car Monsieur le Maire sera absent.

M. MARTIN confirme qu'un concours de pêche sera organisé le matin et que MM. Kévin GILLES et Alexandre MARTIN s'occuperont du traditionnel concours de pétanque. La municipalité offrira des lots pour les gagnants. Des jeux gratuits seront proposés aux enfants du village, la commission « Fêtes et Cérémonie » se réunira prochainement pour finaliser le programme de cette journée festive.

## **DIVERS :**

Mme LE GOUËDEC prendra contact avec la CCPV pour demander à faire passer le bus numérique du Valois pour apporter aide et conseil aux habitants pour un accompagnement sur mesure (aide à la création et utilisation d'une boîte mail, accompagnement pour navigation sur internet et démarches administratives en ligne par exemple).

M. MARTIN est très satisfait du concours de pêche organisé par l'Amicale des Pêcheurs pour les enfants. Ces derniers au nombre de 44, étaient contents du concours et ils ont eu de beaux cadeaux.

Mme GILLES remercie tous ceux qui ont participé à la brocante qui a compté 37 exposants. La fête était réussie, avec des visiteurs tout au long de la journée, sans creux pour les exposants. Un petit bémol pour le lundi où elle a trouvé un manque de participants.

Mme POZZEBON remercie beaucoup les conjoints des conseillers d'être venus aider, les jeunes filles du Pass Permis d'avoir aidé à accueillir les enfants dans la structure gonflable. Elle regrette que quelques conseillers aient manqué à l'appel pour aider également. M. MARGOTTET s'excuse pour l'attraction de la tour car il pensait qu'il y aurait avec la structure gonflable permettant aux participants de sauter..

M. GRAUET informe le Conseil qu'il lui est difficile d'obtenir des devis pour la plantation d'arbres. Il ne se décourage pas mais cela prend plus de temps que prévu.

Mme MONTIGNY dit qu'elle est en train de remanier les rubriques du site internet de la commune.

Mme GOULAS informe le Conseil que la société WIAME est à nouveau intervenue le 21 juin dernier pour procéder au rebouchage des trous de la voirie. Elle est satisfaite de leur intervention d'autant plus qu'ils ont fait un geste commercial en effectuant un balayage gratuit de certaines rues. Elle les en remercie malgré certains habitants mécontents de la poussière ou de n'avoir pas été prévenu de l'intervention. Mme GOULAS souligne qu'en cas de problème ou plainte, il faut s'adresser au maire ou à ses adjointes et non à l'employé communal.

Mme GOULAS annonce la bonne nouvelle d'octroi de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de la station d'épuration (62 000 € de subvention sur une dépense totale de 103 000 € HT sans compter les surcoûts liés à la situation actuelle). Une autre subvention est en attente avec certainement un accord en octobre du Conseil

Départemental. Quant à l'enquête publique pour le zonage d'assainissement, le dossier avance doucement mais elle devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année.

Mme GOULAS remercie encore et toujours l'équipe de travaux, ainsi que MM. MONTIGNY et LAINE qui ont aidé à évacuer les gravats pour les travaux de l'ancien vestiaire. 3 devis d'électricité sont soumis à l'approbation du conseil municipal et de même pour les menuiseries. Par contre, elle dit qu'il est très difficile de trouver des plombiers. Elle a rendez-vous le 28 juin pour un devis plomberie normalement. Mme GOULAS ajoute qu'avec la situation actuelle, il est difficile également de trouver des tuiles et certaines sociétés ne veulent pas commander de petites quantités. M. MARTIN précise que les faitières et le 1<sup>er</sup> rang de tuiles ont été bétonnées et qu'il est donc nécessaire de les casser pour pouvoir démonter.

Mme GOULAS demande si les peupliers abattus à Collinace seront replantés. Monsieur le Maire lui répond que c'est à l'étude.

Mme GOULAS annonce que la peinture de la salle des fêtes commencera le 12 juillet prochain et que M. GRAUET interviendra bénévolement pour démonter les radiateurs.

M. PICARD approuve les paroles de Mme POZZEBON car il a eu le même ressenti, sur la brocante de 6 h 00 à 20 h 00 sans proposition d'une relève ne serait-ce que d'une heure. Il comprend mais il serait bien d'y réfléchir si cela devait se reproduire.

M. MARGOTTET est heureux d'annoncer que le Comité des Loisirs a élu un nouveau bureau. Le Conseil Municipal remercie les nouveaux membres et leur souhaite la bienvenue.

M. MARGOTTET fait part de la réunion des maires qui s'est tenue après la réunion publique sur le désert médical le 21 juin. Il déplore que seulement 4 maires aient été présents. Il a été discuté de faire un projet de groupement d'intérêts publics et le 13 septembre prochain, une réunion sera organisée pour demander l'adhésion des 25 communes de l'ancien canton de Betz. En cas d'adhésion de la commune, les habitants seraient prioritaires pour l'accès aux soins par rapport aux habitants des communes non adhérentes.

M. MARGOTTET explique que les deux ponts à Collinace ont besoin de réparation (garde corps, potelets). Des barrières provisoires seront installées en attendant ces réparations.

M. MARGOTTET propose de procéder à l'égavage des marronniers de l'avenue Château à l'automne car le dernier égavage remonte à deux ans. Le Conseil Municipal donne son accord. Des devis seront demandés.

M. MARGOTTET fait un point sur la situation des copieurs mairie – école et de propositions commerciales qu'il a reçues. Il les étudie et tiendra le Conseil informé de ce qui pourra être envisagé.

M. MARGOTTET informe le Conseil qu'un CV a été déposé en mairie pour remplacer l'agent d'entretien en arrêt maladie. Cette personne sera reçue en mairie.

M. MARGOTTET termine en expliquant qu'aucune proposition d'achat pour la parcelle AN 199 n'a été déposée en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 45.

Fait à Thury en Valois le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,  
Jérôme MARGOTTET

